



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 26 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 26 Octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 Octobre 2015

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, M. LESUEUR Michel, Mme DEMKO Nadine, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, Mme DEHAUT Hélène, M. CARON Yannick, Mme FORSTER Céline, M. PERRY Pascal, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, Mme SOBATA Thérèse, M. STOCKINGER Jean-Luc, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, M. RENAUD Robert, Mme JAGER Ginette, M. BEZIN Jean-Marc, M. CEGALERBA Jean-Claude, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, Mme BONVARLET Brigitte, Mme TAQUOY Marie-Christine.

Représentés :

Mme HERBELIN Amandine donne pouvoir à Mme DEMKO Nadine  
M. LALU Hervé donne pouvoir à Mme BONVARLET Brigitte  
Mme KEATES Patricia donne pouvoir à M. LESUEUR Michel  
Mme SANTERRE Christelle donne pouvoir à M. STRAMANDINO François  
Mme LEFEVRE Blandine donne pouvoir à M. BEAUDON Alain

Avant de commencer le Conseil Municipal, M. le Maire a tenu à accueillir Madame TAQUOY Marie-Christine, nouvelle Conseillère Municipale suite à la démission de M. MAGNIER Gérard.

L'ensemble du Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

Le procès-verbal de la séance du lundi 21 Septembre 2015 a été adopté.

Mme DEHAUT Hélène est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter onze points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°4
- Acquisition de terrain sente Bocquet
- Acquisition de terrain sente Bocquet
- Acquisition de terrain sente des Patards
- Acquisition de terrain sente des Patards
- Acquisition de terrain sente des Patards
- Acquisition de terrain sente de l'A
- Acquisition de terrain sente de l'A
- Acquisition de terrain consorts Dhuite
- Acquisition de terrain consorts Dhuite
- Décision modificative n°5

Ordre du jour :

- Attribution du Mapa extension et restructuration de la mairie
- Emplois en raison d'un accroissement d'activité

- Useda : aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique liés au projet 2015-0040 rue Brunehant et Naudin
- Intervention de l'Epflo et signature d'un bail entre l'Epflo et la SA Logivam, en présence de la commune de Belleu
- Décision modificative n°4
- Acquisition de terrain sente Bocquet
- Acquisition de terrain sente Bocquet
- Acquisition de terrain sente des Patards
- Acquisition de terrain sente des Patards
- Acquisition de terrain sente des Patards
- Acquisition de terrain sente de l'A
- Acquisition de terrain sente de l'A
- Acquisition de terrain consorts Dhuite
- Acquisition de terrain consorts Dhuite
- Décision modificative n°5
- Questions et Informations diverses
- Date du prochain Conseil Municipal

### **ATTRIBUTION DU MAPA EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28,  
 Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP et son décret d'application du 29 novembre 1993,

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée lancée le 17 Septembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en vue de déléguer, par mandat, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de la Mairie.

Le groupe de travail MAPA qui s'est réunie le 22 Octobre 2015 a analysé l'unique dossier reçu et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% pour la méthodologie proposée et 40 % pour le montant de la rémunération), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA) dont le siège social est sis sur le Pôle du Griffon – 10 rue Pierre-Gilles de Gennes – CS 10658 - 02007 LAON pour un montant de marché de 38 750.00€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis du groupe de travail MAPA et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif aux travaux d'extension de la Mairie à la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront prévus au budget 2016 de la Ville et une décision modificative sera prise lors du prochain conseil pour permettre le commencement de l'opération (fonds de roulement).

### **EMPLOIS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,
- vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant qu'en raison d'un fort besoin d'adaptabilité pour l'accompagnement à la cantine scolaire,**

Il y aurait lieu de créer des emplois pour accroissement d'activité, à temps non complet (8 heures par semaine) sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

L'intéressé sera rémunéré au vu d'un état des heures effectuées comme suit : 11.66€ de l'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

\* décide de créer pour un besoin d'adaptabilité pour l'accompagnement pour la cantine scolaire des postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel par arrêté **et cela pour toute l'année scolaire 2015/2016.**

\* précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures par semaine,

\* que la rémunération sera de 11.66€ de l'heure au vu d'un état des heures effectuées,

\* dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **USEDA : AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2015-0040 RUE BRUNEHANT ET NAUDIN**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique rue Brunehant et Naudin.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : **123 724,32€HT**

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	53 376.27€HT
Coordonnateur de sécurité	3 000.00€HT
Matériel éclairage public	36 523.25€HT
Réseau éclairage public	6 774.09€HT
Armoire de commande	0,00€HT
Prise d'illumination	0,00€HT

Illumination	0,00€HT
Contrôle de conformité	450,00€HT
Réseau téléphonique - domaine public	15 392.47€HT
- domaine privé	3 752.14€HT
- câblage France Télécom	4 416.10€HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **57 786.94€ HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

#### **INTERVENTION DE L'EPFLO ET SIGNATURE D'UN BAIL ENTRE L'EPFLO ET LA SA LOGIVAM, EN PRESENCE DE LA COMMUNE DE BELLEU**

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 5 décembre 2011, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise et adoption de ses statuts;

Vu, la délibération CA EPFLO 2012 03/26-1 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise, en date du 26 mars 2012, se prononçant favorablement à l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Février 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune;

Vu, la demande d'estimation réalisée auprès des services de France Domaine;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la commune de Belleu en date du 13 février 2012, portant demande d'intervention de l'EPFLO ;

Vu, la délibération CA EPFLO 2012 03/26-16 du Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 26 mars 2012 autorisant l'intervention sur la Commune de Belleu « Rue de Fère en Tardenois »

Vu, la convention de portage foncier CA EPFLO 2012 03/26-16/C73 signée entre la Commune de Belleu et l'EPFLO en date du 22 juin 2012 et rendue exécutoire le 20 septembre 2010 ;

**Considérant** la volonté de la commune de développer un programme d'habitat intermédiaire, locatif aidé sur l'emprise constituée des parcelles cadastrées section AB n°361 et 442p d'une superficie globale d'environ 4 400 m2;

**Considérant** l'étude de faisabilité réalisée en lien avec la SA LOGIVAM, sur ladite emprise foncière sise route de Fère en Tardenois.

**Considérant** la demande de la SA LOGIVAM auprès de l'EPFLO, de bénéficier d'un portage long par la conclusion d'un bail emphytéotique, portant également engagement de rachat de l'assiette foncière du projet au terme de la durée du bail.

**Considérant** qu'en application des clauses de portage de l'EPFLO, il convient que la commune de Belleu intervienne à l'acte et demeure en qualité de personne publique, bénéficiaire du portage sur la durée du bail emphytéotique à intervenir entre l'EPFLO et la SA LOGIVAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver le programme de construction de 20 logements intermédiaires locatifs aidés, comportant au moins 70% de logements locatifs sociaux financés PLUS-PLAI
- D'approuver les conditions du Bail Emphytéotique à intervenir entre l'EPFLO et la SA LOGIVAM, en présence de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique, d'une durée maximale de 60 ans, à intervenir entre la SA LOGIVAM et l'EPFLO, en présence de la commune.

Sachant que ledit portage foncier portera engagement de rachat par la SA LOGIVAM de cette emprise d'environ 4 400 m<sup>2</sup>, à son coût brut d'acquisition au terme de la durée de portage.

- D'approuver également et autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2012 03/26-16/C73 pour arrêter ces éléments.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants suite à l'achat du terrain Rue des Rochettes.

72015 Achats de Terrains	+ 20 000,00	020 Dépenses Imprévues	- 20 000,00
Total des mouvements	20 000,00	Total des mouvements	20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN SENTE BOCQUET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré AI n°40 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>. Ce terrain est rétrocédé à la commune.

Monsieur le Maire précise que la somme est prévue à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN SENTE BOCQUET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré AI n°43 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>. Ce terrain est rétrocédé à la commune. Monsieur le Maire précise que la somme est prévue à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN SENTE DES PATARDS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré AI n°203 d'une superficie de 261 m<sup>2</sup>. Ce terrain est rétrocédé à la commune. Monsieur le Maire précise que la somme est prévue à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN SENTE DES PATARDS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré AI n°261 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>. Ce terrain est rétrocédé à la commune. Monsieur le Maire précise que la somme est prévue à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN SENTE DES PATARDS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré AI n°259 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>. Ce terrain est rétrocédé à la commune. Monsieur le Maire précise que la somme est prévue à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN SENTE DE L'A**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré AI n°274 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> faisant partie initialement de la parcelle AI n°69. Ce terrain est rétrocédé à la commune.

Monsieur le Maire précise que la somme est prévue à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

### **ACQUISITION DE TERRAIN SENTE DE L'A**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré AI n°276 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> faisant partie initialement de la parcelle AI n°71. Ce terrain est rétrocédé à la commune.

Monsieur le Maire précise que la somme est prévue à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

### **ACQUISITION DE TERRAIN CONSORTS DHUITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré AH n°281a d'une superficie de 373 m<sup>2</sup> faisant partie initialement de la parcelle AH n°281. Ce terrain fait partie du projet d'agrandissement de l'école maternelle Pasteur et de la construction d'une cantine scolaire.

Monsieur le Maire précise que la somme est prévue à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

### **ACQUISITION DE TERRAIN CONSORTS DHUITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain cadastré AH n°282c d'une superficie de 176 m<sup>2</sup> faisant partie initialement de la parcelle AH n°282. Ce terrain fait partie du projet d'agrandissement de l'école maternelle Pasteur et de la construction d'une cantine scolaire.

Monsieur le Maire précise que la somme est prévue à l'article 2118 opération 72015 « achat de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

## **DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants suite à la demande de remboursement de la Taxe Locale d'Équipement.

10223 T.L.E	+ 23 680,00	020 Dépenses Imprévues	- 23 680,00
Total des mouvements	23 680,00	Total des mouvements	23 680,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

## **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

La date fixée pour le prochain conseil est le 16 Novembre 2015.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Monsieur le Maire a tenu à énoncer les différentes avancées suite au dépôt de motion concernant la RN 2 prise lors du dernier Conseil Municipal. La presse a relayé cette motion dans le journal du vendredi 23 Octobre (L'UNION). Une rencontre avec Monsieur le Préfet a eu lieu le 14 Octobre dernier sur un dossier étroitement lié avec la présence ou non des convois exceptionnels sur la Commune. La commune est en droit de refuser ces transports surdimensionnés (code de la Route autorisant au maximum 44 tonnes). Monsieur le Maire tiendra le Conseil Municipal au courant des différentes avancées.
2. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'invitation de Mme BECHTEL à une réunion ce vendredi 30 octobre à 19h à la salle de la Mutualité à Soissons (actions et projets de territoire).
3. Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal des premières pistes concernant le schéma de mutualisation entre les communes de l'Agglomération (délibération au prochain Conseil).
  - 1ère phase (les 2 ans à venir) Mise en œuvre de groupement d'achats, de fournitures, de prestations (téléphonie, fourrière animale ...) Vidéo protection, propreté des rues...
  - 2ème phase Appui juridique pour la mise en œuvre des marchés publics, harmonisation des outils informatiques, mutualisation des secrétaires de Mairie, Centralisation des plans de formation sur l'Agglomération (économie de déplacement), Création d'un poste de géomètre mutualisé ...
4. Monsieur le Maire a ensuite fait part aux membres du Conseil Municipal de multiples courriers d'un Belleusien concernant la location de la grande salle de l'Espace Culturel.

Voici la chronologie des faits :

13 juillet : Dépôt d'une demande de location pour une conférence regroupant de multiples associations.

23 juillet : Courrier déposé le 27 par la personne demandant la gratuité.

25 Août : Nouveau courrier pour relancer la commune, Monsieur le Maire rappelle que les élus ont le droit aux congés et que seul le Bureau Municipal pourra statuer sur la demande.

Mi-septembre : Réponse de Monsieur le Maire après consultation du Bureau Municipal lui expliquant les démarches à suivre pour bénéficier d'une gratuité.

28 septembre : 3ème courrier ...

22 Octobre : Courrier aux Conseillers Municipaux accompagnés d'une résolution du Comité Départemental de l'ANACR.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne prend pas les décisions seul (présenté en Bureau Municipal), Monsieur le Maire s'appuie sur un règlement de location de salle, voté par le Conseil Municipal.

La salle Michel Coteret a été proposée (suffisamment grande pour accueillir ce type de manifestation). L'ensemble des membres du Conseil Municipal apportent leur soutien et sont à l'unanimité en accord avec la position du Bureau Municipal qui est de ne pas accorder la gratuité et de faire le tarif association extérieure (considérant que l'association porteuse de l'événement est départementale).

5. Monsieur le Maire tient à tenir au courant les membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires demandant à la commune de Belleu de prononcer un avis sur l'implantation d'un commerce Barbier/Coiffure mixte sur la Place Violet. Monsieur le Maire a rendu un avis très défavorable, considérant qu'il serait dommageable d'implanter deux établissements de coiffure sur la Place Violet sans remettre en cause la pérennité du premier. Logivam a entendu notre position et annulé cette cession du local.
6. Monsieur le Maire a reçu un courrier du juge d'instruction du tribunal correctionnel de Soissons lui demandant et demandant au Conseil Municipal si l'on désire se constituer Partie Civile concernant les affaires de manœuvres frauduleuses et autre usage de documents falsifiés ou d'identités usurpées à l'encontre de Monsieur KARMOUD FOREAU et de sa famille. (Rappel plaintes de 16 Conseils Départementaux, de 12 Conseils Régionaux, de la Mairie de Belleu et de son Maire et tout récemment de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines à Paris). Le Conseil Municipal souhaite se porter partie civile.

**Fin de séance à 19h40**